

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1120**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Soutien au projet de recherche et de développement 2009 - Projet Triple - Convention financière d'application avec la société Sita DEEE

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1120**

objet : **Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Soutien au projet de recherche et de développement 2009 - Projet Triple - Convention financière d'application avec la société Sita DEEE**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le conseil de Communauté en date du 6 juillet 2009 a approuvé la participation de la Communauté urbaine au projet Triple, à hauteur de 372 060 €, et autorisé monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités partenaires.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Sita Deee, partenaire du projet Triple, à hauteur de 372 060 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 74 412 € en 2009, représentant 20 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention,
- 111 618 € en 2010, représentant 30 % de la participation financière accordée,
- 111 618 € en 2011, représentant 30 % de la participation financière accordée,
- 74 412 € en 2013, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 372 060 € au profit de la société Sita Deee dans le cadre du projet de recherche et de développement Triple, relatif au pôle de compétitivité Axelera,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Sita Deee définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A.1 : garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 1553, le 11 mai 2009, pour la somme de 4 500 000 €.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009, 2010, 2011 et 2013 - compte 204 200 - fonction 90, selon l'échéancier suivant :

- 74 412 € en 2009,
- 111 618 € en 2010,
- 111 618 € en 2011,
- 74 412 € en 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.